

Communiqué de presse 6 août 2026

Incendies en Gironde : La Poste fait un pas en arrière mais toujours pas satisfaisant pour les postières et les postiers.

La semaine dernière, la CGT FAPT dénonçait les décisions unilatérales de La Poste visant à imposer aux salariés la prise de congés annuels et à mettre en œuvre un dispositif de récupération des heures perdues à la suite de la fermeture de la PIC de Cestas (400 salariés), en Gironde, décidée par les autorités préfectorales en raison des incendies d'une ampleur exceptionnelle qui ont touché la Gironde et les Landes.

Alors que les élus CGT avaient en vain alerté La Direction de la dangerosité de la situation, il aura fallu attendre décision administrative pour protéger les salariés exposés aux risques des incendies et des fumées toxiques. Ils n'ont commis aucune faute, n'ont à fortiori pas pu exercer leur activité pas par volonté mais par nécessité de protection de leur santé (Obligation légale de l'employeur) et ne sauraient être tenus pour responsables des conséquences d'une catastrophe naturelle.

Avec la mobilisation des salariés sur place soutenus par la CGT FAPT ainsi que la pression médiatique dégradant fortement l'image de La Poste, celle-ci fait un premier pas en arrière.

Elle limite la récupération des heures perdues à deux vacations et fait le choix du recours au dispositif « activité partielle » payé par l'Etat et les cotisations chômage.

Une nouvelle fois, la Direction de La Poste fait le choix de faire supporter aux salariés et à la collectivité les conséquences de cette catastrophe et essaie par tous les moyens d'y trouver des avantages notamment financiers.

Alors qu'une partie du trafic a été dérouté vers d'autres plateformes pendant la fermeture et qu'à la reprise, le trafic sera étalé et écoulé, aucun élément ne justifie cette décision de récupérer des heures « perdues » en octobre 2026.

Pourquoi demander aux salariés de "rembourser" ultérieurement un temps de travail perdu visant à répondre à une obligation de l'employeur ?

La CGT FAPT réaffirme son opposition aux congés imposés comme à la récupération des heures perdues. Ces deux mesures procèdent de la même logique : faire porter aux salariés le coût d'une interruption d'activité dont ils ne sont en rien responsables et de profiter de ces catastrophes exceptionnelles pour anticiper un surcroît d'activité en fin d'année et ne pas payer les heures supplémentaires.

Pour la CGT FAPT, La Poste doit régulariser toutes les absences en **autorisations spéciales d'absences exceptionnelles**, comme cela est le cas dans d'autres grandes entreprises et mettre en adéquation ces paroles et écrits fasse à la réalité de la situation.



Dans ce contexte, la direction de La Poste serait plus avisée de prendre en compte la demande de la CGT FAPT pour des négociations sur la stratégie de l'entreprise, prenant notamment en compte les intérêts des salariés, des usagers, du Service Public et des enjeux environnementaux.

La CGT FAPT poursuivra toutes les démarches nécessaires, aux côtés de tous les personnels, pour que la solidarité ne soit pas qu'un slogan à géométrie variable mais bien que l'employeur La Poste y participe également.